

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 29 JUIN 2022 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 38

Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 23 juin 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		Arrivée au cours du point 4
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		Arrivée au début du point 4
KERNOUËS	BËLE	Christophe		X	
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Présence de David CHOPIN, suppléant
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Guy LOAEC
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Pouvoir à Claudie BALCON, arrivée au cours du point 6
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélie MARTIN
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au cours du point 4
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Pouvoir à Jean-Clément ZION
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : CORNIC Pascal

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2022
2. Communication des décisions de bureau communautaire
3. Communication des décisions prises par la Présidente
4. Prévention des inondations : validation de la stratégie du trait de côte SLGITC
5. Enfance – Jeunesse : convention territoriale globale – présentation des bonus territoire
6. Commande publique : DSP Meneham, Bistrot des légendes – Avenant n° 2
7. Commande publique : AMI projet d'ombrières à Kerjézéquel – Proposition d'attribution
8. Finances : adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
9. Finances : vote des tarifs (taxe de séjour, transports scolaires 2022/2023)
10. Finances : attribution de subventions
11. Habitat : renouvellement du partenariat avec l'ADIL
12. Mobilité : modalités de location de vélos électriques
13. Aménagement : modification PLU Le Folgoët – Justification de l'ouverture à l'urbanisation
14. Economie : avenant à la convention avec la Région Bretagne - Fonds COVID résistance
15. Economie : engagement de la procédure d'inventaire des ZAE communautaires
16. Economie : aide à l'installation des agriculteurs
17. Eau et assainissement : validation des autorisations de déversement de 2 industriels
18. SPED : convention pour la mise en place d'une filière de reprise
19. SPED : convention vidéosurveillance PAV Casino avec commune de Lesneven
20. Convention cadre avec le SDEF
21. Modification de la composition des commissions thématiques
22. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2022

Décision : approbation à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 09 mai 2022 :**

- ✓ RH : création d'un poste – SPED
- ✓ RH : création d'un poste d'animateur jeunesse/prévention pour la période estivale
- ✓ Economie : mise à disposition d'un bureau à l'hôtel d'entreprises
- ✓ Demande d'occupation du domaine public maritime – Curnic à GUISSENY
- ✓ Demande d'occupation du domaine public maritime – Ouvrages annexes de KERLOUAN
- ✓ Eclairage public : remplacement d'un candélabre – convention avec le SDEF

➤ **Bureau du 23 mai 2022 :**

- ✓ RH : création d'un emploi non permanent de technicien agricole et bocage
- ✓ RH : création d'un emploi permanent d'animateur PCAET
- ✓ Cuve à émulsion : fin de la prestation

Le conseil communautaire est invité à valider ces décisions.

Décision : approbation à l'unanimité

3 | COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Le conseil communautaire a délégué à la Présidente des compétences afin de permettre d'engager la collectivité. Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

- **Arrêté n° 2022-03 du 25/04/2022 : Constitution d'une régie de recettes – aires temporaires**
Cet arrêté est en lien avec l'accueil estival de groupes de gens du voyage.

Décision : le conseil communautaire prend acte de cette décision.

4 | PREVENTION DES INONDATIONS : VALIDATION DE LA STRATEGIE DU TRAIT DE CÔTE - SLGITC

La Stratégie de gestion intégrée du trait de côte est le point de départ d'une démarche de recomposition territoriale en fonction des risques littoraux ; elle est inscrite dans le cadre du 2ème Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la DREAL Bretagne, la Région et le CEREMA.

La construction de cette stratégie s'établit suivant 4 phases principales :

- Phase 1 : Vulnérabilité générale du territoire en 2100
- Phase 2 : Grandes orientations stratégiques pour adapter son territoire face au changement climatique
- Phase 3 : Elaboration des scénarios de gestion et d'aménagement pour les secteurs à risques identifiés (analyse multicritères)
- Phase 4 : Formalisation de la SLGITC et déclinaison dans un plan d'actions, intégration des éléments de la SLGITC dans le PLUi

5 ateliers de concertation ont permis aux acteurs du territoire d'alimenter des scénarios de gestion par bassin à risques. Les Copil PLUIH et Gemapi se sont réunis le jeudi 02 juin 2022. Les élus ont eu connaissance des propositions de ces ateliers. Lors du Copil, chaque commune du territoire de la CLCL a voté sur le scénario de gestion par bassin à risques se référant à l'analyse multicritères de chaque proposition.

Les stratégies retenues par le Copil pour chacun des bassins à risques sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Précisions:

- Lutte active = créer- entretenir-conforter des ouvrages afin de ne pas perdre de terres face aux assauts de la mer
- Protection alternative = accompagnement des processus naturels permettant de ralentir les phénomènes d'érosion
- Relocalisation : Déplacement des biens ou des activités vers l'intérieur des terres
- Adaptation : consiste à réduire la vulnérabilité de son bâti, son activité agricole.

	Bassins à risques	Stratégie préférentielle des élus au regard de l'analyse multicritères
M A J E U R	01 CURNIC	A : mise à niveau des ouvrages (lutte active) et protection alternative permettant d'avoir le temps nécessaire d'effectuer le repli des enjeux exposés et la renaturation du site
	10 LA DIGUE	C : vivre avec les risques avec protection alternative sur le cordon dunaire et une adaptation plus rapide des enjeux.
	12 LE PHARE	C : Laisser faire au niveau dunaire, relocalisation (fermeture du camping), adaptation des bâtis en frange littorale
	15-16 LE SCLUZ et GARO	C : Vivre avec les risques, adapter les activités et les lieux de vie les moins à risques, en se passant d'investissements importants sur les ouvrages de protection. Ce scénario peut venir en complément d'une action progressive de relocalisation pour les biens les plus exposés, notamment en fonction de l'évolution future du niveau marin et du contexte juridique de la relocalisation.

	22 ROUSSEAU	A : mise à niveau des ouvrages (lutte active) permettant d'avoir le temps nécessaire d'effectuer le repli des bâtis et l'adaptation agricole
F O R T	05 MANER DROLIC	C : vivre avec les risques, adapter les activités et les lieux de vie les moins à risque, en se passant d'investissements importants sur les ouvrages de protection.
	09 BOUTROUILLES	A : Lutte active sur le cordon dunaire et mise à niveau des ouvrages permettant d'avoir le temps nécessaire d'adapter les enjeux exposés en arrière. L'objectif à moyen – long terme est de vivre avec les risques, adapter les activités et les lieux de vie les moins à risques.
	14 PLAGE CRAPAUDS	C : vivre avec les risques, adapter les activités et les lieux de vie les moins à risques, en se passant d'investissements importants sur les ouvrages de protection (sans remise à niveau des ouvrages).
	21 KERGUELEN	A : repli des enjeux exposés au recul du trait de côte et la renaturation du site
M O Y E N	03 LA GREVE	A : mise à niveau des ouvrages de défense permettant la protection des bâtiments existants (lutte active). L'aire de sport sans bâtiment est laissée à l'évolution naturelle .
	04 COUFFON	B : Lutte active pour la RD10 et adaptation du Hameau du Couffon à court terme et relocalisation des biens exposés à moyen terme.
	11 MENEHAM	C : Protection alternative du cordon dunaire à court terme pour permettre l'adaptation du camping de Meneham et le laisser faire pour les axes routiers.
	12 CHARDONS BLEUS	C : vivre avec les risques, protection alternative sur la partie dunaire et adaptation des activités et les lieux de vie les moins à risques, en se passant d'investissements importants sur les ouvrages de protection
	19 KERURUS	B : vivre avec les risques, laisser faire sur la partie dunaire et adapter les activités et les lieux de vie sur la frange littorale.
	20 BALEANNOU	B : vivre avec les risques, laisser faire sur la partie dunaire et adapter les activités et les lieux de vie (camping, les biens).

F A I B L E	02 DIBENNOU	B : protection alternative du cordon dunaire sur le court terme puis relocalisation des parcelles habitées soumises à l'érosion.
	07 NEIZ VRAN	A : protection alternative en fonction de l'érosion du trait de côte
	08 KARRECK HIR	A : mise en œuvre de protection alternative pour contrôler l'érosion observée.
	17 LE LIVIDIC	B : Laisser faire ou protection alternative sur le court terme en fonction de l'évolution du trait de côte et adaptation des biens
	06 ROC'H CLEGUER	C : Adaptation des biens
	18 BEG AR GROAS	B : aucune action – laisser faire

►► **Stratégie globale :**

Sur les secteurs soumis aux risques potentiels de submersion :

- A court terme : maintien de la protection pour permettre l'adaptation des biens et des activités. (Lutte active ou protection alternative) ;
- A moyen – long terme : adaptation en fonction des hauteurs d'eau potentielles et du type de biens / relocalisation pour les secteurs du Curnic et Rousseau.

Sur les secteurs soumis aux risques potentiels d'érosion :

- A court terme : protection alternative/laisser faire ;
- A moyen- long terme : relocalisation des enjeux exposés sur Kerguelen.

Par la suite, le plan d'actions permettra de flécher les études techniques nécessaires pour préciser notamment la faisabilité technique, le niveau de protection, le budget, les travaux à réaliser, les études complémentaires, la gestion pour la renaturation, ainsi que la mise en œuvre technique et juridique de l'adaptation et de la relocalisation.

Sur proposition des COPIL PLUI et GEMAPI du 02 juin 2022,

Le Conseil communautaire est invité à valider la stratégie de gestion intégrée du trait de côte de la CLCL.

Echanges du conseil communautaire :

Claudie BALCON revient sur la somme de 1,08 Milliard €. Il s'agit d'une estimation qui s'échelonne de l'année 2023 à l'année 2100. Elle précise aussi que ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain d'où le laisser faire de certains scénarii.

Sandrine ABGALL prend ensuite la parole au nom des 3 conseillers communautaires de Plounéour-Brignogan-Plages :

" La CLCL a choisi de s'inscrire dans le cadre de cet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) sur la stratégie de recomposition de son territoire face aux risques littoraux liés au dérèglement climatique. Elle a pris le sujet très à cœur en organisant notamment des ateliers d'information et de concertation avec le public et elle n'a donc jamais nié, ni caché ces risques et leurs conséquences sur son territoire et ses habitants.

Il faut maintenant ce soir voter pour valider les stratégies proposées au conseil communautaire qui reprennent des scénarii très différents selon les 22 basins à risques identifiés. Nous regrettons que l'ensemble du territoire n'ait pas adopté la même posture, notamment sans cohérence à minima pour les

3 catégories de risques identifiés. En proposant tantôt une lutte active qui nécessitera des investissements lourds et coûteux, tantôt le "laisser faire" avec une adaptation des activités et des lieux de vies.

L'issue à court-moyen-long terme (et cela a tendance à grandement s'accélérer comme nous le rappelle régulièrement les rapports du GIEC) est déjà connue car nous savons tous qu'il faudra sur ces zones les plus exposées organiser le repli, la relocalisation et la renaturation des sites. C'est pourquoi notamment sur le risque d'érosion, la Loi Climat et Résilience d'août 2021 donne des nouvelles pistes d'outils aux collectivités comme le Bail Réel d'Adaptation à l'érosion Côtière.

Engager des sommes faramineuses d'argent public pour une lutte active comme proposé sur certaines zones par la stratégie présentée ce soir nous semble-inadapté et inviterait à penser que le territoire est protégé et que le problème n'existe plus auprès des habitants de notre territoire.

Il ne s'agit pas de "laisser faire" en tournant la tête mais bien de "Vivre avec les Risques" c'est à dire informer, prévenir, adapter et accompagner l'ensemble des acteurs de notre territoire. Il nous paraît plus opportun d'attribuer ces fonds publics fléchés pour lutter contre l'aggravation du dérèglement climatique. Abonder cet argent public plutôt aux actions ciblées dans notre PCAET nous semble un meilleur choix politique. C'est pourquoi, en concertation avec le bureau municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, nous n'apporterons pas notre voix à la stratégie différenciée proposée ce soir."

Sandra ROUDAUT et Michel LE GALL sont du même avis. Ils indiquent qu'ils ne se positionneront pas pour le vote pour engager de l'argent public.

Après discussion, la stratégie de gestion intégrée du trait de côte de la CLCL est soumise au vote :

POUR = 19 voix

Yves ILIOU, Herveline CABON, Mickaël CONQ (pouvoir à H. CABON), Raphaël RAPIN, Christian COLLIOU, Marie-Jo GAC, Georges GUEZENOC, Claude BALCON, Nicolas KERMARREC (pouvoir à C. BALCON), Claire CHAPALAIN, Julien BOUCHARE (Pouvoir à C. CHAPALAIN), Pascal CORNIC, Aurélie MARTIN, Isabelle QUILLIVERE (pouvoir à A. MARTIN), Yves QUINQUIS, Pierre GUIZIOU, Sandrine MAYOL, Michel TANNE, Cécile GALLIOU.

CONTRE = 6 voix

François Xavier IMBERDIS, Sandra ROUDAUT, Michel LE GALL, Sandrine ABGRALL, Pascal GOULAOUIC, Jean Clément ZION.

ABSENTION = 13 voix

Louis BEAUGENDRE, Jean-Pierre MADEC, David CHOPIN, Odette CASTEL, Emmanuelle LE ROUX, Guy LOAEC, Christine BERTHOU (pouvoir à G. LOAEC) + Isabelle BOUCKAERT + Philippe SERVEL + Pascal KERBOUL + René PAUGEM + Marylène LAGADEC + David MAZE (pouvoir à M. LAGADEC)

Soit 38 votants

2 absents : Christophe Bèle et Jean Louis Phelep

Décision : Adopté à la majorité

5 | ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – PRESENTATION DES BONUS TERRITOIRE

Les CEJ (Contrats enfance-jeunesse) signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ».

Cette réforme s'effectue en parallèle du déploiement, à l'échelle intercommunale, des Conventions Territoriales Globales dites CTG ayant pour ambition d'élargir le cadre du pilotage des politiques publiques soutenues par la CAF et les collectivités.

L'ambition des « bonus territoire » est triple :

- ✓ alléger les charges de gestions générées par nos conventionnements,

- ✓ harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département,
- ✓ faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

S'effectuant à moyen constant, la transformation des CEJ en bonus a la particularité de reverser la participation de la CAF directement aux gestionnaires.

Monsieur Jérôme ARROS, technicien de la CAF sera présent afin de présenter les montants prévisionnels en bonus territoire par structure (ALSH, EAJE, CLCL et REPAM).

En introduction, Jérôme ARROS indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est intégrée au pacte social : démarche impulsée par la communauté de communes qui réunit les acteurs de cohésion sociale du territoire. Cette nouvelle contractualisation présente des champs d'intervention plus élargi que ceux du contrat enfance jeunesse. De plus, elle vise à élaborer une démarche partenariale sur le territoire, et s'imbrique en ce sens, tout naturellement dans la dynamique CLCL : un projet de cohésion sociale, cohérent et coordonné entre les différents acteurs.

Lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été prise visant à dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à partir du 31/12/2021 afin que la CLCL puisse entrer dans le nouveau dispositif appelé bonus territoire (BT).

Le Bonus Territoire va remplacer les prestations du CEJ. Pour mémoire, le CEJ est né en 2005. Pour la CLCL, il s'agissait de 320 000 euros/an, aides versées en année N+1 aux collectivités.

Avec ce nouveau dispositif de Bonus Territoire, les aides seront versées directement aux gestionnaires de service (accueil de loisirs, crèches ...) ou aux collectivités si elles sont gestionnaires de ces services.

Un montant 320 000 euros est maintenu à minima.

Questions du conseil communautaire :

Cécile GALLIOU souhaite savoir comment sont définis le nombre d'actes pour les accueils de loisirs ?

Jérôme ARROS répond qu'il s'agit du réel de l'année 2021.

Isabelle BOUCKAERT demande ce qui explique l'augmentation du financement du personnel entre les CEJ et la convention territoriale globale (48 000 € pour 2 ETP de chargés de coopération (plutôt que les 20 000 € issus des 1,5 ETP de coordination EJ dans le CEJ).

Jérôme ARROS indique que la CAF cofinance 1,5 ETP soit 20 000 €uros pour le champ de compétences enfance/jeunesse. A la CLCL, le pôle cohésion sociale développe des actions dont le champ d'intervention va au-delà de l'enfance jeunesse, c'est pourquoi, la CAF renforce son soutien.

Pour conclure, Jérôme ARROS précise qu'il est à la disposition des mairies pour expliquer ce nouveau dispositif et répondre aux questions. Prochaines interventions à Ploudaniel et Saint-Frégant.

Le conseil communautaire est invité à :

- **dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2021,**
- **décider de l'application du bonus territoire à partir du 1^{er} janvier 2022**
- **décider de l'évolution vers une convention territoriale globale au 1^{er} janvier 2023,**
- **et autoriser la Présidente à signer la convention territoriale globale et toutes pièces y afférentes.**

Décision : approbation à l'unanimité

6 | COMMANDE PUBLIQUE : DSP MENEHAM BISTROT DES LEGENDES – AVENANT N°2

Le comité de suivi des DSP de Meneham s'est réuni le 20/05/2022.

Le délégataire en charge du Bistrot des Légendes a fait part à la CLCL de ses difficultés de maintenir une ouverture constante de l'équipement.

En effet, le contexte économique national actuel n'est pas favorable aux recrutements des métiers de bouche et de la restauration.

En conséquence, le comité de suivi, en accord avec le délégataire, propose une fermeture du Bistrot des Légendes tous les mardis jusqu'au 31/12/2022 inclus.

Un bilan sera réalisé lors du comité de suivi de décembre et le calendrier des ouvertures 2023 sera alors discuté ; les fermetures du mardi seront maintenues ou non en 2023.

La modification de l'amplitude horaire nécessite la signature d'un avenant au contrat de la DSP Bistrot.

Vu les avis favorables du comité de suivi des DSP du 20/05/2022 et de la commission finances, commande publique et prospectives du 21/06/2022, le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer cet avenant et prendre toute décision le concernant.

Décision : approbation à l'unanimité

7 | COMMANDE PUBLIQUE : AMI PROJET OMBRIERES A KERJEZEQUEL – PROPOSITION D'ATTRIBUTION

La CLCL a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'un ensemble d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Kerjezequel.

Le but est :

- de profiter de la grande surface de parking et de son exposition favorable,
- de disposer de places de parking protégées des intempéries,
- de produire de l'électricité « verte ».

La CLCL a reçu une seule réponse à cet AMI d'un groupement appelé Ombrières en Finistère ; groupement composé du SDEF via la SEM Energies en Finistère et d'une entreprise appelée See You Sun.

Dans cette réponse :

- le SDEF apporte son expertise du photovoltaïque (40 parcs en exploitation), son implantation, sa capacité de financement,
- See You Sun apporte son expertise spécifique sur la technique des ombrières photovoltaïques avec plus de 1 000 installations en exploitation ou en travaux.

Le candidat a fourni un mémoire technique qui répond à l'ensemble des critères techniques demandés au cahier des charges.

Esquisse non définitive



6 structures seront mises en place avec une puissance installée de 500kWc sur une surface de 2 443m².
La CLCL ne fera pas de revêtement spécifique sous les structures.
La production électrique annuelle permettra d'alimenter 246 foyers (consommation hors chauffage).

Ombrières en Finistère et la CLCL signeront une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du foncier concerné pour une durée de 30 ans. Ombrières en Finistère prendra à sa charge l'ensemble des travaux à réaliser, portera le financement, exploitera et maintiendra les installations sur une durée de 30 ans.

Ombrières en Finistère versera un loyer annuel à la CLCL d'un montant de 610 €/an.

Ombrières en Finistère prend divers engagements :

- Mise en place de contenus pédagogiques à destination des écoles,
- Renvoi des données de production vers la CLCL avec potentiel affichage.

Ombrières en Finistère présente un bilan carbone du projet avec un temps de retour de 8 ans.

Guy LOAEC est favorable au projet. Néanmoins, il regrette le faible montant de recette récupérée par le biais du loyer, tout en concédant qu'il faut être vertueux en matière de transition écologique.

Claudie BALCON rappelle que la production électrique annuelle de ces ombrières permettra d'alimenter 246 foyers en électricité (consommation hors chauffage).

Ce projet s'inscrit dans les actions de notre PCAET.

Yves QUINQUIS ajoute que le SDEF recherche en effet d'autres sites pour l'installation de projets de ce type.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à :

- **attribuer l'AMI à Ombrières en Finistère,**
- **mener l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet dont la signature d'une convention d'occupation Temporaire avec le candidat retenu.**

Pascal KERBOUL sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision : approbation à l'unanimité

8 | ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe des Zones d'Activité Economique (ZAE).

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (abattoir, eau, assainissement et SPED) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et sa déclinaison M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication réunie le 21 juin dernier,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets gérés actuellement en M14 : budget général et budget annexe des Zones d'Activité Economique,**
- **d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.**

Décision : approbation à l'unanimité

9 | FINANCES : VOTE DES TARIFS

9-1 Taxe de séjour

Sur proposition de Tourisme en Côte des Légendes et vu l'avis favorable de la commission Finances Perspectives Commande Publique Communication réunie le 21 juin dernier, il est proposé de maintenir pour 2023 les tarifs « taxe de séjour » votés en 2022.

[Cf. tableau page suivante ↴](#)

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Proposition 2023			
	Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond
		10%		
Palaces 0,70 € à 4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €	100%
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles 0,70 € à 3,00 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	45%
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles 0,70 € à 2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	43%
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles 0,50 € à 1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €	49%
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles 0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €	67%
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives 0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €	69%
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale 10%	Total	Niveau par rapport au plafond
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h 0,20 € à 0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €	60%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de 0,20 € plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance Hébergements	0,20 €	0,02 €	0,22 €	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT	4%	Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter		

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

La taxe de séjour est perçue au réel.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://dcl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

La taxe de séjour est plafonnée à 4,10 € pour les hébergements non classés

Guy LOAEC interroge sur le contrôle à faire pour les locations saisonnières qui ne sont pas déclarées.

Christian COLLIOU répond que l'office du tourisme mène des actions auprès des hébergeurs qui ne déclarent pas leur location mais que ce n'est pas encore suffisant.

9-2 Transport scolaire 2022/2023

La Région Bretagne, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, a délégué à la CLCL la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Ploudaniel, Kerlouan, Guissény et des transferts matin et soir dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal de Kernouës-St Frégant.

Les tarifs de ces transports scolaires doivent donc être votés par le conseil communautaire.

Sont considérés comme ayants droits, les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile.

Les montants proposés par la Région en matière de participation familiale sont les suivants :

- 120 € pour le premier enfant d'une même famille transportée
- 120 € pour le 2^{ème} enfant
- 50 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Ces montants s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Prospectives Commande Publique Communication réunie le 21 juin dernier, **le conseil communautaire est invité à en délibérer.**

Décision : approbation à l'unanimité

Une précision est apportée par Raphaël RAPIN, à savoir qu'une réflexion est en cours en commission aménagement concernant la participation de la Région qui peut différencier suivant l'établissement scolaire fréquenté par les élèves.

10 | FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 21 juin dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

- **prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,**
- **attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,**

- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Nicolas KERMARREC (les amis du musée du Léon) sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision : approbation à l'unanimité

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : COMMUNICATION						
GUISSÉNY	GWEZROCK	Festival de musique et culture rock : 06-07 aout 2022		5 000 €	2 000 €	2 000 €
SOUS TOTAL			- €	5 000 €	2 000 €	2 000 €
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL-CULTURE						
LANNILIS	TRO BRO ORGANISATION	38ème édition du Tro Bro Leon - 15 mai 2022 (+ achat d'un encart publicitaire pour 1 500 € TTC)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LESNEVEN	LES AMIS DU MUSEE DU LEON	Soutien sondage archéologique - Villa Gallo-romaine de Keradenec		1 500 €	1 500 €	1 500 €
PBP	VOLLEYCLUB PLOUNEOUR-TREZ	Tournoi Volleyades : 26-27-28 mai 2022		3 000 €	2 000 €	2 000 €
SOUS-TOTAL			3 000 €	7 500 €	6 500 €	6 500 €
COMPETENCE : ECONOMIE						
CLCL	BUDGET ZAE	Subvention de fonctionnement		350 000 €	350 000 €	350 000 €
SOUS-TOTAL			- €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
TOTAL GENERAL			3 000 €	362 500 €	358 500 €	358 500 €

11 | HABITAT : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ADIL - ANNEXE

L'ADIL, structure créée en 1991, assure une mission de conseil et d'information auprès des habitants des EPCI du Finistère mais aussi auprès des collectivités pour toutes questions en lien avec le logement que ce soient des questions techniques, juridiques, financières et fiscales.

A ce titre, la communauté Lesneven Côte des Légendes a conventionné avec l'ADIL depuis maintenant plusieurs années, convention reconduite annuellement. La contribution financière de la CLCL permet à l'ADIL d'apporter un conseil gratuit aux usagers des communes du territoire.

Compte tenu de l'évolution de l'accompagnement de l'ADIL sur notre territoire en lien notamment avec le nouveau PLH 2018/2023, il est proposé de faire évoluer cette convention.

Ainsi, outre les missions historiques de l'ADIL (cf. projet de convention joint en annexe), il est proposé d'intégrer les missions suivantes :

- Accompagner les accédants à la propriété sur la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans le cadre du dispositif d'aide locale à l'accession dans le parc ancien mis en place à compter du 01/07/2020 par la collectivité. Dans ce cadre, les ménages désireux de bénéficier du dispositif d'aide mis en œuvre par la collectivité pourront solliciter l'ADIL 29, qui s'engage à :
 - accueillir les candidats,
 - présenter aux ménages la démarche d'accession et les conditions d'éligibilité au dispositif communautaire,
 - orienter les ménages vers le diagnostiqueur retenu par la Communauté de Communes,
 - élaborer avec les ménages une étude prévisionnelle de financement intégrant le coût d'acquisition du logement et les éventuels travaux à réaliser,
 - vérifier que le dossier est complet avant transmission par les accédants à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

- poursuivre, le cas échéant, l'accompagnement du besoin au-delà de l'attribution de l'aide communautaire.
- Accompagner la collectivité dans le cadre de l'OPAH-RU, notamment sur la question des copropriétés et toutes autres thématiques identifiées par les deux parties comme pouvant relever des missions de l'ADIL.
- Les communes pourront solliciter la CLCL pour un éventuel accompagnement spécifique de l'ADIL. Cet accompagnement sera formalisé dans le cadre d'une convention tripartite entre l'ADIL, la CLCL et la commune.

A noter qu'en parallèle de ces nouvelles actions, le lieu des permanences a évolué depuis le 1^{er} janvier 2022. L'ADIL tient ainsi 2 permanences par mois sur le territoire, dans les locaux de France services :

- Le 2^{ème} mercredi du mois, le matin,
- Le 4^{ème} lundi du mois, l'après-midi.

Afin d'assurer ces différentes missions, la CLCL s'engage à verser une contribution financière à hauteur de 0.31 euros par habitant par an soit pour l'année 2022 un montant de 8 587 €.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le projet de convention annexée et le montant de la contribution pour l'année 2022,
- et d'autoriser la Présidente à signer et exécuter ce projet de convention.

Décision : approbation à l'unanimité

Raphaël RAPIN rappelle au conseil communautaire les coordonnées de l'ADIL (02.98.46.37.38) et insiste sur son utilité pour les habitants.

12 | MOBILITE : MISE EN PLACE DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont pour volonté de développer la pratique du vélo dans le cadre des mobilités du quotidien.

Pour ce faire, la CLCL a ainsi répondu à plusieurs appels à projet afin de travailler sur les différents leviers propres au développement de cette pratique (sécurisation, sensibilisation, services, ...) :

- AVELO2 pour l'étude d'une liaison cyclable Lesneven / Plouider / Goulven,
- TEN MOD en partenariat avec le Pays de Brest pour tout ce qui est sensibilisation autour de la pratique des mobilités durables,
- 1^{er} et dernier kilomètres.

Dans le cadre de ce dernier appel à projet, la collectivité a souhaité mettre en place un service de location longue durée qui, complété par le développement de stationnement, permettra aux habitants du territoire de faciliter leur déplacement domicile/travail sans avoir besoin d'utiliser leur voiture.

Outre cet objectif, le développement de ce service s'inscrit pleinement dans l'objectif du territoire de réduire la part de la voiture utilisée de façon individuelle (autosolisme) dans les déplacements du quotidien en montrant que le vélo est une alternative crédible sur notre territoire. En effet, les distances « entendables » pour ce mode de déplacements étant d'une dizaine de kilomètres, il permet globalement de relier l'ensemble des communes de la CLCL entre-elles.

Afin de répondre à cet objectif, la CLCL a ainsi acheté une dizaine de Vélos à Assistance Electrique qui seront loués aux habitants du territoire. Ce service sera ouvert à tous les publics « majeurs ». Les durées de location seront de 3 mois ou 6 mois en permettant à la fois :

- aux usagers de se rendre compte, sur un laps de temps long, de l'utilité de ce moyen de transport dans les déplacements du quotidien,
- et pour la CLCL, d'avoir un turnover plus important permettant de faire découvrir ce mode de transport au plus grand nombre.

Les élus ayant souhaité faciliter l'accès à ce service aux personnes ayant des revenus plus faibles, les tarifs de location seront découpés en 2 catégories.

Au regard des tarifs pratiqués sur les EPCI bretons ayant mis en place un service de ce type, la commission aménagement en date du 14/06/2022 propose les tarifs ci-dessous.

Les élus sont invités à se positionner sur les tarifs à pratiquer :

	Ménages > plafond ANAH	Ménages < plafond ANAH / étudiants / jeunes travailleurs (-25ans)
3 mois	75 €	45 €
6 mois	150 €	90 €

Une caution sera demandée. Celle-ci ne sera pas encaissée et permettra de couvrir la franchise relative à l'assurance des vélos.

Le règlement de service permettant de définir les droits/devoirs et responsabilités de chacun sera vu dans un second temps par la commission aménagement avant un passage en bureau communautaire pour validation.

Objectif : Mise en place au 1^{er} septembre 2022.

Vu l'avis de la commission aménagement du 14 Juin 2022,

Vu l'avis de la commission finances, commande publique et perspectives du 21 Juin 2022 proposant des tarifs supérieurs,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 juin 2022 retenant la proposition de la commission aménagement du 14 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- faire un choix sur les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus afin de les valider,
- valider le principe de la caution à hauteur du montant de la franchise,
- et, de déléguer au bureau communautaire la validation du futur règlement du service après avis de la commission aménagement du 2 juillet 2022. Le bureau sera également chargé d'approuver les éventuels avenants de modification dudit règlement.

Précisions apportées en séance :

Acquisition de 12 vélos à assistance électrique dont 10 mis à disposition des habitants. 2 vélos seront mis à la disposition des agents de la CLCL pour se déplacer entre les sites communautaires.

Raphaël RAPIN rappelle l'avantage de la centralité entre Lesneven et Le Folgoet à moins de 10 kms l'une de l'autre permettant de venir à vélos.

Pour conclure, le recrutement du chargé de la mobilité a été fait, il rejoindra l'équipe de la CLCL dans le courant de l'été.

Décision : approbation à l'unanimité

13 | AMÉNAGEMENT : MODIFICATION N° 2 DU PLU LE FOLGOËT – JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

La Commune de Le Folgoët dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côtes des Légendes en date du 29 janvier 2020.

Par courrier en date du 7 avril 2022, M. le Maire de Le Folgoët a sollicité la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU. L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n°2 du PLU est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU23.

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Communautaire qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

✚ Motivations à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU23

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU23 doit permettre à la commune de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants. La municipalité vise l'accueil de 500 nouveaux habitants sur la période 2015-2035, grâce à la construction d'une moyenne de 18 logements neufs par an. Il s'agit d'assurer à la commune la possibilité de jouer son rôle de pôle structurant à l'échelle du Pays de Brest, en lien avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette ambition est reprise dans le projet de PLUiH en cours d'élaboration.

Le bilan de la construction neuve montre que l'objectif est atteint sur la période récente : entre 2015 et 2020, la production moyenne annuelle a été de 17 logements (source : Sit@del – Logements commencés). Comme en témoignent les soldes migratoires et naturels positifs, cette production a permis le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants, après une période creuse entre 2000 et 2010.

Outre le soutien au développement démographique, l'ouverture à l'urbanisation vise à contrer le renchérissement du coût du foncier. La pression foncière est importante sur la commune, rendant notamment difficile l'accession à la propriété des jeunes ménages, maillon indispensable à la viabilité de la commune et du territoire.

✚ Des capacités d'urbanisation existantes peu opérationnelles dans les zones urbaines

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une étude du potentiel de gisements fonciers a été réalisée. Sur la commune du Folgoët, 50 dents creuses et possibilités de division parcellaire ont été identifiées au sein des zones immédiatement constructibles UHa et UHc. Un potentiel en renouvellement urbain a également été identifié sur trois secteurs pour un total estimé de 13 logements.

La commune n'a pas la maîtrise foncière des parcelles concernées. Leur urbanisation se fera au « coup par coup », selon la volonté des propriétaires. L'initiative individuelle des propriétaires dans la densification du tissu existant a été faible ces dernières années. La collectivité a mis en place une majoration de la taxe foncière sur les terrains constructibles non bâtis depuis 2012 afin de contrecarrer ce phénomène. Néanmoins, cela n'est pas suffisant pour permettre à la commune d'avoir la visibilité nécessaire quant à l'atteinte des objectifs de production de logements, ni de proposer des terrains à prix abordable.

Par ailleurs, la faible surface des terrains et leur éparpillement ne permettent pas d'envisager des opérations d'aménagement d'ensemble et un urbanisme de projet. Sur les secteurs identifiés, seules 5 parcelles dépassent les 1 000 m² et aucune les 1 500 m². L'urbanisation de ces secteurs ne saurait répondre aux besoins portés par le projet sur la zone 2AU23.

✚ Deux projets en cours ne répondant pas aux objectifs de la commune et deux zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation non construites sans garantie d'opération à court et moyen terme

Les secteurs 1AUHc8 et 1AUHc9 sont couverts par un permis d'aménager validé, pour un total de 44 logements. Le secteur 1AUHc8 est une opération de vente de maisons en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) sur la base de trois modèles individuels et de logements sociaux en collectif. La municipalité estime que cette offre est peu attractive et ne correspond pas aux attentes des prospects. Le secteur 1AUHc9 est également porté par un opérateur privé. La commercialisation de l'opération est à la peine. Le prix de vente est très supérieur au prix du marché, ce qui laisse présager des difficultés de commercialisation.

Il permet également difficilement d'atteindre l'objectif d'accueil de jeunes ménages en primo-accession à des coûts modérés. Au regard des délais de procédure et d'aménagement, l'urbanisation de la zone 2AU23 viendra soit compléter cette offre, soit maintiendra une offre disponible à la vente à l'issue de la commercialisation des zones 1AUHc8 et 1AUHc9.

Deux zones 1AUH (zones n°11 et n°15), représentant au total une superficie de 1,22 hectare, sont encore disponibles. Ces zones de petites tailles ne peuvent répondre au projet souhaité par la collectivité. La zone n°11 correspond à un regroupement de parcelles privées. L'enjeu du classement en zone 1AUH était de cadrer le programme de construction par une orientation d'aménagement et de programmation pour y éviter une densité de logements trop faible. La zone n°15, située en extension urbaine, devrait être reclassée en zone non constructible dans le cadre du PLUiH. Il n'est donc pas envisagé d'y autoriser de constructions nouvelles.

✚ Faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone 2AU23

Le secteur 2AU23 représente une surface de 3,2 hectares. Il est localisé à l'ouest de l'agglomération et est encadré au nord, à l'est et au sud par des quartiers d'habitations pavillonnaires. Il est partiellement occupé par un hangar à usage d'activité économique qui sera prochainement transféré. Une esquisse de projet a d'ores et déjà été produite sur le site :

- sur le plan environnemental, la végétation du site a été prise en compte,
- les infrastructures publiques indispensables pour envisager son urbanisation sont présentes. L'ouverture de la zone 2AU23 permettra de poursuivre et compléter le tissu urbain entre le quartier situé au nord et la route de Lanarvily et d'optimiser l'utilisation des réseaux existants,
- la localisation du projet assure aux futurs habitants une proximité et une facilité d'accès aux équipements, services et commerces offerts par le pôle structurant, ainsi qu'un accès au réseau de transport en commun.

Un projet de 73 logements est en cours de réflexion sur le site. Il s'agit d'assurer le maintien dans les prochaines années de la dynamique de construction existante sur la commune, sur un rythme compatible avec les objectifs du SCoT. Aucun terrain classé en zone IAU ou en zone U ne peut aujourd'hui répondre à cet objectif.

Si le conseil communautaire est favorable, la modification n°2 du PLU pourra être engagée par arrêté de la Présidente qui fixera les modalités de concertation et détaillera les objectifs et le déroulement de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la délibération de la commune du Folgoët en date du 9 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses différentes modifications,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune du Folgoët du 23/06/2022,

Vu l'exposé ci-dessus démontrant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU23 répond aux objectifs de développement durable et de développement de la Commune.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU23 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Le Folgoët et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,**
- **autoriser la Présidente à prescrire la modification n°2 du PLU de Le Folgoët portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU23,**
- **et, à autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Sandrine ABGRALL souhaite savoir quels types de logements seront construits.

Pascal KERBOUL indique qu'il y aura tous types de logements avec notamment 2 x 10 logements sociaux.

Décision : approbation à l'unanimité

14 | ECONOMIE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE FONDS COVID RESISTANCE - ANNEXE

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non-membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la commission permanente du Conseil Régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique.

La délibération prise par la CLCL doit permettre à la Région de préparer l'avenant final la liant à la CLCL. La signature de cet avenant est le préalable à la mise en œuvre du reversement du trop-perçu selon le calcul présenté en annexe.

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion - aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué ainsi que le nouvel arrêté des comptes qui constatera le total des prêts remboursés, et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,

Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la CLCL en date du 09/06/2020,

Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 14 juin 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 09/06/2020 entre la Région et la CLCL (cf. annexe),
- et d'autoriser la Présidente à le signer.

Décision : approbation à l'unanimité

15 | ECONOMIE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE DES ZAE COMMUNAUTAIRES

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette », la loi Climat et résilience impose désormais, sous un certain délai, d'établir un inventaire précis des ZAE.

Lors du transfert intégral de la compétence Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe du 7 août 2015), les intercommunalités ont eu l'occasion d'identifier le foncier économique sur leur territoire afin qu'elles se voient transférer les éventuelles zones auparavant communales.

Dans le cadre de la loi Climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), l'objectif de sobriété foncière a été intégré. Pour y répondre, il s'agit désormais pour les intercommunalités d'inventorier obligatoirement les ZAE intercommunales.

Les caractéristiques de l'inventaire des ZAE

Aux termes de la loi, l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire.

Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir (C. urb., art. L. 318-8-2) :

- 1- **Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique**, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2- **L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;**
- 3- **Le taux de vacance** de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Pour répondre à la qualification de ZAE, divers indices pourront être pris en compte, à défaut pour la loi d'avoir donné une définition des ZAE. En vue des transferts de 2017, Intercommunalités de France avait proposé les critères suivants :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme (nécessaire mais pas suffisant) ;
- Elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises ;
- Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée ;
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

La procédure à respecter

La CLCL devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de **trente jours**. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE en respectant les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer.

Cet inventaire devra ensuite être transmis, le cas échéant, si elle est distincte de l'intercommunalité :

- À la collectivité compétente en matière de SCoT à savoir le Pôle Métropolitain

Un tel inventaire devra être **actualisé au moins tous les six ans**, selon la même procédure et respectant les mêmes formes.

Les délais de réalisation de l'inventaire des ZAE

- L'engagement de la procédure d'inventaire doit être réalisé **avant le 21 août 2022** ;
- Selon la date à partir de laquelle la procédure est engagée, l'inventaire devra être **finalisé** au plus tard dans un délai de **2 ans à compter de cette date**.

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 14 juin 2022,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à engager la démarche d'inventaire des ZAE communautaires qui devra être finalisée au plus tard le 25 juin 2024.

Décision : approbation à l'unanimité

16 | ECONOMIE : AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le Conseil Communautaire a adopté la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 14 juin 2022,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le dossier ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2022-1	44	LE BIHAN	Régis	40 Kerdoc Uhella	SAINT FREGANT	Lait et porc à l'engraissement	57 ha	EI	OUI	01/01/2021	3 750 €

Aurélie MARTIN souhaite savoir s'il s'agit d'une reprise d'exploitation. Cécile GALLIOU répond par l'affirmative.

Décision : approbation à l'unanimité

17| EAU ET ASSAINISSEMENT : VALIDATION DES AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT DE 2 INDUSTRIELS - ANNEXES

BERROU (Goulven):

Suite aux extensions de réseaux d'assainissement faits sur la commune de Goulven, l'industriel BERROU va se connecter au réseau.

L'autorisation de déversement jointe précise les conditions de raccordement ainsi que les obligations de l'industriel en termes de qualité de l'effluent rejeté afin de préserver les réseaux dans le temps. Les critères de facturation ont aussi été précisés.

BIOBLEUD

Une autorisation est obligatoire pour un rejet non domestique dans le réseau public. Il convient de régulariser la situation de l'entreprise BIOBLEUD. Il est proposé d'autoriser l'industriel à déverser ses eaux usées dans le réseau collectif public.

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 1^{er} mars 2022,

Le conseil communautaire est invité autoriser la Présidente à signer et exécuter les autorisations de déversement.

Décision : approbation à l'unanimité

18| SPED : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIÈRE DE REPRISE - ANNEXE

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour Une Economie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entraîne la mise en œuvre d'une nouvelle filière de reprise en déchèterie au 1er janvier 2022.

Elle concerne les articles de sport et de loisirs de plein air. L'Eco organisme agréé est ECOLOGIC.

La collecte sera faite au niveau des 2 déchèteries communautaires en haut de quais via des Palbox fournis par la REP (5 et 10 m3).

Il est estimé un potentiel de 5 à 8 T par an et par déchèterie.

Un soutien financier est accordé dans la mise en place de la filière (fixe : 400€/an/déchèterie + variable selon les quantités collectées).

Il est proposé une convention entre ECOLOGIC et la CLCL.

Précision apportée en séance : les articles concernés par cette reprise sont très divers. Ils concernent notamment les activités cycles (ex : vélo, skate, casque, pompe), nautiques (ex : palmes, masque tuba, canne à pêche), glisse montagne (ex : skis, bâton, chaussures de ski), de raquette (ex : balle, table ping pong), de loisirs (ex : matériel camping arc, flèche), d'équitation ...

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Environnementale en date du 16/06/2022,

Le conseil communautaire est invité à :

- autoriser la mise en place de cette nouvelle filière de reprise d'articles de sport et de loisirs plein air,
- et à autoriser la Présidente à signer et exécuter la convention proposée.

Décision : approbation à l'unanimité

19| SPED : CONVENTION VIDEOSURVEILLANCE AVEC LA COMMUNE DE LESNEVEN – ANNEXE

Un essai d'installation de vidéosurveillance sur un Point d'Apport Volontaire (PAV) a été réalisé sur la commune de Kerlouan au niveau du supermarché Casino. Le système a montré une baisse très importante des dépôts sauvages et des plaintes ont pu être déposées envers les usagers auteurs d'incivilités. Le bilan est globalement très positif et le système efficace.

Le PAV du parking du supermarché Casino à Lesneven est historiquement un lieu de dépôts sauvages très important.

La salubrité des abords du point d'apport volontaire est une responsabilité de la commune. Toutefois, dans une volonté commune entre la CLCL et la commune de lutter contre les dépôts sauvages, la commune de Lesneven souhaite installer une caméra de vidéosurveillance.

Comme cela a été fait à Kerlouan, il est proposé une convention entre la commune de Lesneven et la CLCL afin d'acter les charges de chacun.

La commune de Lesneven :

- passera commande de l'installation de la vidéo,
- conventionnera avec le supermarché Casino afin d'alimenter électriquement le système,
- maintiendra et exploitera le système via sa police municipale,
- fera les démarches en préfecture pour obtenir les autorisations préfectorales nécessaires à la surveillance d'un espace public,
- et mettra en place les affichages réglementaires.

Le partage des coûts du système de vidéo sera fait à hauteur de 50% entre la commune et la CLCL soit un coût pour la CLCL de :

- ⇒ 2 436,64 € TTC pour l'installation du système
- ⇒ 209,88 € TTC/an, sur 8 ans pour la maintenance du système
- ⇒ Soit un coût de 3 276,16 € TTC qui sera réglé en une seule fois.

La commission TEE a donné un avis favorable au projet de convention le 16 juin 2022.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer et à exécuter la convention proposée entre la CLCL et la commune de Lesneven.

Odette CASTEL demande si les amendes sont perçues par la CLCL. Claudie Balcon répond que non. Hugues BULLIER, DST à la CLCL, indique qu'il faut compter un délai de 2 ou 3 mois pour l'installation de cette vidéosurveillance.

Décision : approbation à l'unanimité

20 | TRAVAUX : CONVENTION CADRE AVEC LE SDEF

Le 19/02/2020, la CLCL a transféré au SDEF la compétence d'éclairage public pour réaliser la maintenance préventive et curative de l'éclairage public des ZAE.

- La maintenance préventive dispose d'un cadre précis.
- La maintenance curative fait l'objet de fréquents devis qui nécessitent à chaque engagement une convention et un passage en conseil.

Afin de fluidifier la procédure d'engagement, la CLCL et le SDEF vont contractualiser pour permettre d'engager directement des devis relatifs à des travaux correctifs dans une limite de 10 000€TTC par année budgétaire.

La commission travaux a donné un avis favorable le 22/06/2022.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières pour des travaux liés à des remplacements ou réparations de matériels d'éclairage public pour un montant de 10 000 € TTC par an.

Décision : approbation à l'unanimité

21 | MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES – ANNEXE

21-1 Commune de SAINT-MEEN

La commune de Saint-Méen modifie sa représentation dans les commissions thématiques de la CLCL suite à la démission de Madame Anne-Sophie MOULIN, comme suit :

↳ Commission enfance/jeunesse :

- ✚ Amandine ROLLAND - Titulaire
- ✚ Marina DOLOU – Suppléant

↳ Commission cohésion sociale :

- ✚ Marina DOLOU - Titulaire
- ✚ Amandine ROLLAND – Suppléant

D'autre part, **Madame Amandine ROLLAND est nommée référente « femme » égalité femmes/hommes.**

21-2 Commune de LESNEVEN

La commune de LESNEVEN modifie sa représentation dans les commissions thématiques de la CLCL suite à la démission de Monsieur Fabrice CORRE, comme suit :

↳ Commission transition écologique et énergétique :

- ✚ Pascal CORNIC et **Natacha PLATTRET** - Titulaires
- ✚ Prosper QUELLEC et **Claire CHAPALAIN** – Suppléants

- ↳ Commission environnement, eau et assainissement :
✚ Prosper QUELLEC et Pascal CORNIC - Titulaires
✚ Isabelle QUILLIVERE et **Sophie LE BIHAN – Suppléants**

La Présidente indique que Monsieur Bastian GOURIOU devient conseiller municipal de Lesneven en lieu et place de Monsieur Fabrice CORRE.

21-3 Commune de TREGARANTEC

Monsieur Samuel HENRY est suppléant en conseil communautaire suite à la démission de Monsieur Yvon CLOAREC en conseil municipal de Trégarantec.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces modifications.

Décision : le conseil communautaire prend acte de ces modifications.

22 | QUESTIONS DIVERSES

22.1 – Fête de l'économie FEL#3

Dimanche 25 septembre - Salle Kerjézéquel

Stands, animations, défilé de mode, quelques exposants extérieurs, 4 expositions.

Des crayons sont à distribuer par les mairies aux professionnels (artisans, commerçants...) en amont de cette manifestation afin d'en faire la promotion.

22.2 – Prochain conseil communautaire

▶▶ le mercredi 28 septembre 2022 à 18 heures, à l'hôtel communautaire, salle du Conseil ◀◀

Fin de la séance à 20 h 05